

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°123**

Date de Publication	<b>21 DEC. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	<b>21 DEC. 2018</b>
Date de la convocation	<b>11 décembre 2018</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à Mme MATEO  
Mme SIMONIAN à M. LION

**Absente :**

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Modification de l'actionnariat de la SOLEAM.**

Madame le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Cassis au sein de la SOLEAM, société publique locale. Cette dernière a été créée par la suite le 30 mars 2010.

Son capital est de 5 000 000 euros. La répartition de ce dernier a été modifiée en fonction des différentes acquisitions d'actions des villes et de la Métropole Aix Marseille le composant.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, la Métropole Aix Marseille Provence a acquis de nouvelles actions appartenant précédemment aux villes de Marseille et Tarascon.

Ainsi, l'actionnariat de la SOLEAM sera désormais composé comme suit :

Métropole Aix-Marseille-Provence	79.16%	39576 actions	11 sièges
Ville de Marseille	20%	10 000 actions	3 sièges
Ville d'Aubagne	0.21%	106 actions	1 siège
Ville de Cassis	0.21%	106 actions	1 siège
Ville de Gémenos	0.21%	106 actions	1 siège
Ville de La Ciotat	0.21%	106 actions	1 siège

Au regard des dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification de l'actionnariat d'une société publique locale nécessite l'approbation des assemblées délibérantes de ses membres.

Ce projet n'appelle pas d'observation particulière, les éléments essentiels y figurent, à savoir la modification de la répartition du capital social et de celle des sièges au conseil d'administration qui entrainera de nouveaux statuts.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'actionnariat de la SOLEAM présentée au sein de la présente;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstention : M. PIANEZZE.

Ont voté contre : Mme SIMONIAN – M. LION

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,  
Danielle MILON

